

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-310

### **Objet : Ressources humaines – Prestation de placement en CDD en comptabilité de l'agence TAF intérim & placement au service finances d'ARCHE AGGLO – Période estivale 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R.2122 du code de la Commande Publique,

Considérant le processus de recrutement engagé pour assurer le remplacement de la gestionnaire comptable ressources pendant un congé maternité,

Considérant que ce recrutement s'est avéré infructueux,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de services dans le cadre d'un placement en CDD de personnel intérimaire du 26 mai 2025 au 28 septembre 2025 au sein du service finances pour assurer la gestion des recettes, le suivi administratif et financier des subventions, le mandatement de certaines dépenses ;

### **DECIDE**

Article 1 – De signer l'offre de partenariat relatif à la prestation de placement de personnel avec l'agence TAF intérim et placement, domiciliée ZA briffaut Est, 27 rue Paul Henri Charles Spaak – 26000 Valence, conformément aux honoraires suivants :

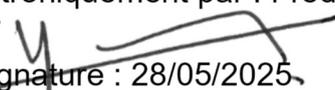
- 2000€ HT avec un règlement en deux fois :
  - 1000€ le jour de la prise de poste.
  - 1000€ à mi-contrat (26/07/2025).

Article 2 – Le contrat de recrutement de Mme BUFFAT Valérie est conclu du 26 mai 2025 au 28 septembre 2025.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET   
Date de signature : 28/05/2025.  
Qualité : Le président ArcheAgglo